**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Treizième session**

**Port-Louis, République de Maurice**

**26 novembre – 1er décembre 2018**

**Point 11 de l’ordre du jour provisoire :**

**Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**

|  |
| --- |
| **Résumé**À sa douzième session, le Comité a défini différentes orientations de travail permettant de traiter de façon plus approfondie la question du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence ([décision 12.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/15)). Ce document rend compte des activités menées par le Secrétariat dans ce domaine et propose des voies à suivre.**Décision requise :** paragraphe 17 |

#### Introduction

1. À sa onzième session, le Comité a lancé une réflexion sur le rôle des communautés dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ainsi que dans la mobilisation de ce patrimoine comme outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de redressement. À sa douzième session, les débats du Comité ont abordé le sujet dans différents contextes dont, entre autres, les conflits armés et les catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Ces débats ont débouché sur une orientation qui privilégie les identifications des besoins en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et favorise les liens entre patrimoine culturel immatériel et gestion des risques de catastrophes. Le Secrétariat a été encouragé à mettre en œuvre des actions de diverses natures, en particulier : (a) veiller à ce que les interventions au niveau des communautés pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fassent partie des mesures d’urgence ; (b) renforcer les capacités et la sensibilisation ; et (c) renforcer la coopération avec les entités des Nations Unies et les acteurs de l’action humanitaire pertinents ([décision 12.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/15)).
2. Ce document rend compte des actions menées par le Secrétariat en réponse à ces orientations. Ces actions s’organisent autour de trois axes : (i) initiatives opérationnelles axées sur des projets; (ii) mise en œuvre d’actions de coopération interinstitutionnelle, notamment avec des agences des Nations Unies ; et (iii) activités générales de renforcement des capacités et de sensibilisation. Ces actions ont été mises en œuvre dans le cadre de la *Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé* ([38 C/Résolution 48](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002433/243325f.pdf)) et son Plan d’action, ainsi que de l’addendum à la Stratégie relatif aux situations d’urgence liées à des catastrophes dues à des risques naturels et d’origine humaine ([39 C/Résolution 35](http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002608/260889f.pdf)).

#### Principales activités menées

***Initiatives opérationnelles axées sur des projets***

1. À sa dernière session, le Comité a accueilli avec satisfaction l’identification des besoins par les communautés comme modalité opérationnelle initiale de la Convention dans les situations d’urgence. La contribution positive de cette approche a été tout particulièrement soulignée s’agissant de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et sa mobilisation comme outil de résilience et de redressement. Le Secrétariat a continué de piloter cette activité comme intervention initiale pour répondre aux situations d’urgence. Son action peut se résumer comme suit :
	1. L’analyse de l’identification des besoins au niveau de la communauté dans le **Nord-Kivu**, **République démocratique du Congo**, présentée à la dernière session du Comité (voir la [page consacrée au projet](https://ich.unesco.org/fr/projets/identification-des%20besoins-de%20sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-le-nord-kivu-avec-la-participation-des-communautes-00378?projectID=00378)) a été publiée (voir le [rapport final](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47573)). Dans un contexte caractérisé par l’ancienneté du conflit et des déplacements internes de populations à grande échelle, le nombre de personnes déplacées étant actuellement estimé à un million, l’analyse a démontré que les communautés étaient dans une situation de grande insécurité économique et sociale. Parallèlement, elles ont exprimé une grande souffrance causée par la rupture des liens avec leur patrimoine culturel immatériel. Plus de 200 personnes ont été consultées et ont clairement exprimé leur volonté de réfléchir ensemble aux meilleures façons de sauvegarder leur patrimoine vivant. Les quatre principaux domaines d’action identifiés par les communautés elles-mêmes sont : la revitalisation d’espaces culturels comme lieux de pratique, de dialogue et d’échange ; le renforcement des capacités en ce qui concerne les activités génératrices de revenus et basées sur les connaissances et pratiques locales ; la sensibilisation par l’intermédiaire des médias communautaires ; et le renforcement des capacités des enseignants dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
	2. Dans le cadre de l’initiative de la Directrice générale de l’UNESCO, « **Faire revivre l’esprit de Mossoul** », quatre composantes sont proposées s’agissant du patrimoine culturel immatériel, à savoir : (i) des identifications de besoins pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel permettant la résilience des communautés déplacées ; (ii) des inventaires des éléments du patrimoine culturel immatériel réalisés avec la participation des communautés de la vieille ville de Mossoul ; (iii) l’identification et la promotion du patrimoine culturel immatériel partagé en vue d’encourager le dialogue intercommunautaire ; et (iv) une activité pilote tirant parti du potentiel du patrimoine culturel immatériel pour la prévention de l’extrémisme violent.
	3. Dans le cadre du projet pour l’**Iraq** financé par l’Union européenne, « Protection du patrimoine culturel et de la diversité dans les situations d’urgence complexes pour la stabilité et la paix », l’UNESCO participe à la sauvegarde d’urgence du patrimoine culturel immatériel en organisant, avec la participation des communautés, des activités envisagées comme des outils contribuant aux processus de retour, d’intégration et de reconstruction dans le pays, en particulier dans la province de Ninive. Ces activités prévoient une identification au niveau de la communauté des besoins du patrimoine culturel immatériel en péril et l’élaboration de plans de sauvegarde, ainsi que la mise en œuvre de ces plans avec les communautés concernées, en mettant tout particulièrement l’accent sur l’identification et/ou la (re)création des espaces culturels nécessaires à la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel en péril.
2. S’agissant de la **prévention de l’extrémisme violent**, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est désormais intégrée à deux initiatives intersectorielles majeures, le projet du lac Tchad et le projet Sahel. Toutes deux font partie de la stratégie opérationnelle pour la Priorité Afrique et ont pour objectif de favoriser la paix et la sécurité dans ces sous-régions. L’assistance internationale d’urgence au **Niger** s’est également développée avec régularité. Son objectif est la revitalisation et la mobilisation des pratiques du patrimoine culturel immatériel envisagées comme des moyens de parvenir à une résilience et un dialogue accrus entre les populations déplacées et les communautés d’accueil dans un contexte d’extrémisme violent. En outre, des activités du programme régulier ont été lancées en **Jordanie** et au **Liban** en collaboration avec le Secteur de l’Éducation afin d’utiliser le patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires comme outil de lutte contre l’extrémisme violent.
3. En réponse à l’appel du Comité à utiliser le mécanisme d’**assistance internationale d’urgence**, **la Colombie** a soumis le [projet](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-patrimoine-culturel-immateriel-comme-socle-de-resilience-et-de-creation-dun-environnement-pacifique-dans-la-colombie-post-accords-01522) « Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords », élaboré avec le soutien du Secrétariat. Ce projet, qui a été approuvé par le Bureau du Comité en juin 2017, constitue une approche innovante avec la participation des communautés pour promouvoir de nouvelles formes de coexistence, de réconciliation et d’intégration autour du patrimoine culturel immatériel local des communautés.
4. S’agissant des **catastrophes naturelles**, l’évaluation des dommages relatifs au patrimoine culturel immatériel, réalisée dans le cadre des évaluations de besoins post-catastrophe (Post-Disaster Needs Assessments – PDNA), a servi de base pour lancer, dans un deuxième temps, une identification des besoins par les communautés. Dans cette perspective, il apparaît dans la plupart des PDNA réalisées en 2018, comme, par exemple, au Vanuatu et en Inde (suite aux inondations du Kerala), que le patrimoine culturel immatériel a subi les conséquences des catastrophes naturelles et qu’une évaluation plus approfondie, réalisée avec la participation des communautés, s’est avérée nécessaire. Le Fonds d’urgence de l’UNESCO pour le patrimoine est un mécanisme approprié pour mettre en œuvre ces identifications des besoins au niveau des communautés, sur la base desquelles des demandes d’assistance internationale d’urgence au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel peuvent être élaborées en mettant l’accent sur les mesures de sauvegarde identifiées.

***Coopération interinstitutionnelle***

1. Suite à la demande du Comité d’explorer la **coopération avec les entités internationales et des Nations Unies pertinentes**, une réunion de réflexion se tiendra à Beyrouth (Liban) à la fin octobre 2018. Des agences des Nations Unies et des acteurs de l’aide humanitaire basés au Liban y participeront. L’objectif de cette réunion est de réfléchir conjointement au rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence sous deux angles : de quelle façon les situations d’urgence affectent-elles la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés ; et de quelle façon les politiques et les activités du patrimoine culturel immatériel peuvent-elles soutenir les actions de prévention et l’aide humanitaire. Ces échanges devraient déboucher sur l’identification d’avantages mutuels à tirer d’une collaboration dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
2. L’Unité de préparation et de réponse aux situations d’urgence du Secteur de la culture de l’UNESCO a lancé plusieurs **partenariats au niveau du Secteur de la Culture**. Parmi ceux-ci, on peut citer un partenariat avec le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l’homme destiné à travailler conjointement sur une approche de la sauvegarde du patrimoine, y compris du patrimoine immatériel, axée sur les droits de l’homme. L’objectif est de contribuer à l’intégration de la culture dans l’action humanitaire et les stratégies de sécurité, ainsi que dans les processus de maintien et de consolidation de la paix. En outre, dans le cadre d’un cours international à Bamako (Mali) en novembre 2018, l’ICCROM et l’UNESCO organisent conjointement une formation sur l’aide d’urgence au patrimoine culturel. L’objectif de cette formation est d’améliorer les capacités des équipes nationales de gestion des situations d’urgence et des membres des systèmes d’aide humanitaire. Outre la stabilisation structurelle, la formation abordera le sujet du patrimoine culturel immatériel et traitera de la coopération avec les communautés touchées et de l’engagement auprès de celles-ci. Dans le même esprit, la question du patrimoine culturel immatériel est également introduite dans la formation des militaires et des forces de maintien de la paix, au-delà de l’accent mis traditionnellement sur les biens du patrimoine culturel selon la définition de la Convention de La Haye de 1954.
3. La prise en compte du patrimoine culturel immatériel est aussi progressivement intégrée dans les autres Conventions dans le contexte de la préparation et de la réponse aux situations d’urgence et du redressement post-catastrophe. À titre d’exemple, on peut citer la « **Recommandation de Varsovie** sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel », adoptée en mai 2018 dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, qui formule des orientationspour la reconstruction des biens du patrimoine mondial détruits ou gravement endommagés et reconnaît que « la reconstruction de biens matériels doit tenir compte des pratiques immatérielles, croyances et savoirs traditionnels qui y sont associés et qui sont essentiels à la préservation des valeurs culturelles au sein des communautés locales. »

***Sensibilisation et renforcement des capacités***

1. Dans le cadre du **Forum de Paris sur la paix** (11-13 novembre, Paris), mené par le gouvernement de la France, l’UNESCO co-présentera le projet susmentionné d’assistance internationale d’urgence pour la Colombie en tant qu’approche innovante pour la consolidation de la paix. Ce projet, qui a été sélectionné par le Forum parmi 850 propositions, sera l’un des 120 projets promus comme approches innovantes aux questions de gouvernance mondiale. Ce Forum, auquel des participants de haut niveau prendront part, permettra de promouvoir le rôle du patrimoine vivant en faveur de la paix et de la réconciliation.
2. S’agissant de la **réduction des risques de catastrophes**, une conférence sur « les approches régionales du rétablissement post-catastrophe et de la préservation du patrimoine » a été organisée en juin/août 2018 par le Conseil international des archives et la Caribbean Archives Association (Association caribéenne des archives), en collaboration avec le gouvernement de Saint-Martin. La conférence a été l’occasion de partager les expériences suite aux ouragans Irma, Maria et José en 2017 et a conduit à la création du Caribbean Heritage Protection Network (Réseau caribéen de protection du patrimoine). Avec l’aide de facilitateurs du Réseau des facilitateurs de la Convention, l’UNESCO a participé à cette conférence et présenté des informations qui ont permis de lancer une réflexion sur la question du patrimoine culturel immatériel. En outre, dans le cadre du projet pluriannuel pour le Suriname et les îles néerlandaises des Caraïbes, qui bénéficie du soutien généreux du gouvernement des Pays-Bas, les connaissances et pratiques du patrimoine culturel immatériel relatives aux catastrophes naturelles ont été collectées dans les pays bénéficiaires avec la participation des communautés. Les résultats de ces enquêtes seront partagés et discutés à l’occasion d’une réunion consultative organisées en octobre 2018 en vue de réfléchir aux voies à suivre pour renforcer les liens entre patrimoine culturel immatériel et prévention et gestion des risques de catastrophe.
3. À sa dernière session, le Comité a demandé au Secrétariat de travailler sur du matériel de renforcement des capacités dans le domaine de la gestion des risques de catastrophes. La **note d’orientation pour la réalisation d’inventaires** **du patrimoine culturel immatériel** a été mise à jour pour proposer des éléments d’information sur les liens entre gestion des risques de catastrophe et inventaire du patrimoine culturel immatériel. Une unité de formation est en cours de conception afin d’intégrer la gestion des risques de catastrophes dans les matériels de renforcement des capacités.

#### Voies à suivre

1. Ces deux dernières années ont été consacrées à l’acquisition de connaissances et à la compréhension des questions en jeu lorsque l’on aborde la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. L’an passé, le travail du Secrétariat a surtout été de nature analytique, tandis que cette année, les efforts déployés ont plus particulièrement visé à rationaliser et mettre en pratique l’approche choisie dans le cadre d’activités opérationnelles. Par ailleurs, un dialogue et une coopération renforcés avec les entités des Nations Unies et autres acteurs de l’aide humanitaire ont été recherchés. Tous ces efforts ont permis de constituer une base solide pour conceptualiser les connaissances et l’expérience acquises et les transformer en des orientations méthodologiques destinées aux États parties.
2. En réponse à la demande du Comité d’explorer et d’informer sur d’autres approches méthodologiques, le Secrétariat a lancé une étude destinée à **recenser et analyser les** **différentes approches méthodologiques** utilisées dans le monde afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et de le mobiliser comme outil de résilience et de redressement. Le rapport vise à permettre de mieux comprendre les différentes méthodes qui peuvent être utilisées pour soutenir tant la sauvegarde du patrimoine vivant dans les situations d'urgence que sa mobilisation comme outil de résilience et de redressement. Les conclusions préliminaires du rapport présentent tout un éventail d’interventions dont le degré de pertinence pour le patrimoine culturel immatériel est variable : action humanitaire en faveur des réfugiés dans le cadre d’un soutien psychologique et social ou d’activités génératrices de revenus ; initiatives de stabilisation, de réconciliation et de consolidation de la paix ; revitalisation de mécanismes de gestion ou de justice communautaire ou de systèmes de résolution des conflits ; histoire orale et mémoire collective ; réhabilitation du patrimoine bâti avec notamment la dimension immatérielle du patrimoine matériel (savoir-faire traditionnels) ; actions destinées au redressement après des catastrophes naturelles qui intègrent parfois des connaissances et savoirs traditionnels ; et autres mesures, notamment des actions spécifiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel telles que des inventaires communautaires, des travaux de documentation et la revitalisation de différentes pratiques.
3. Le rapport final de l’étude susmentionnée devrait être disponible au début de l’année 2019. L’objectif est de formuler des recommandations dans le cadre d’orientations méthodologiques destinées aux parties prenantes de la Convention confrontées à des situations d'urgence. Le Secrétariat propose d’organiser **une réunion d’experts (catégorie VI) en 2019** afin d’explorer les modalités de mise en œuvre de ces recommandations conformément aux principes de la Convention de 2003. La réunion sera financée au moyen de la ligne budgétaire « Autres fonctions » du Fonds du patrimoine culturel immatériel, avec la généreuse contribution additionnelle du gouvernement de la République populaire de Chine.
4. La réunion traitera des conflits et des catastrophes naturelles, ainsi que des deux dimensions mises en évidence par le Comité, à savoir : dans quelle mesure le patrimoine culturel immatériel est-il lui-même bouleversé et menacé dans de telles circonstances et que peut-on faire pour le sauvegarder ; et de quelles façons le patrimoine culturel immatériel peut-il être encouragé, sauvegardé ou soutenu en tant qu’outil essentiel pour reconstruire la cohésion sociale, favoriser la réconciliation et/ou faciliter la préparation et le redressement des communautés confrontées à des situations d'urgence. Les conclusions de la réunion d’experts seront présentées à la quatorzième session du Comité intergouvernemental avec l’objectif, si le Comité le juge opportun, de transmettre ses recommandations sur les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans les situations d'urgence à la huitième session de l’Assemblée générale.
5. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 13.COM 11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/18/13.COM/11,
2. Rappelant l’article 11 de la Convention, les chapitres VI.3 et VI.4 des Directives opérationnelles, le cinquième point des Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les résolutions 38C/48 et 39C/35 de la Conférence générale sur le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et son addendum relatif aux situations d’urgence liées à des catastrophes dues à des risques naturels et d’origine humaine,
3. Exprime son soutien plein et entier aux individus, groupes et communautés en situation d’urgence et reconnaît l’extraordinaire courage et bravoure dont ils font preuve en envisageant des solutions créatives pour maintenir la pratique et la transmission de leur patrimoine vivant en dépit de contextes difficiles ;
4. Encourage les États parties à veiller à ce que, dans la mesure du possible, les communautés, groupes et individus, y compris les personnes déplacées, aient accès aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire à l’expression de leur patrimoine culturel immatériel ;
5. Exprime sa satisfaction pour les efforts déployés afin d’intégrer les interventions menées avec la participation des communautés en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les projets et initiatives de redressement conduits par l’UNESCO dans les contextes d’urgence, y compris les projets et initiatives en lien avec la prévention de l’extrémisme violent ;
6. Salue les premières mesures prises pour initier le dialogue avec les entités internationales et des Nations Unies pertinentes en vue de mettre en évidence le rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence et de définir, d’une part, de quelle façon les situations d’urgence peuvent affecter la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des communautés et, d’autre part, de quelle façon les politiques et activités du patrimoine culturel immatériel peuvent soutenir l’aide humanitaire ;
7. Rappelle le besoin de renforcer les liens entre réduction des risques de catastrophes et inventaires du patrimoine culturel immatériel et invite, à ce sujet, les États parties à se référer à la note d’orientation sur la réalisation d’inventaires du patrimoine culturel immatériel ;
8. Félicite le Secrétariat d’avoir lancé une étude sur les approches méthodologiques utilisées dans le monde pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ;
9. Demande au Secrétariat d’organiser une réunion d’experts individuels au cours de l’année 2019 afin de conceptualiser les connaissances et expériences acquises et les transformer en orientations méthodologiques pour les États parties et de soumettre les conclusions de la réunion à sa prochaine session, et remercie la République populaire de Chine pour sa généreuse contribution à cette fin ;
10. Invite également les États parties à solliciter, s’ils le jugent opportun, l’assistance internationale d’urgence et à avoir recours au mécanisme d’assistance technique avec le soutien du Secrétariat, afin de finaliser des demandes conformes aux principes de la Convention ;
11. Demande en outre au Secrétariat de lui rendre compte de son action dans ce domaine à sa quatorzième session en 2019.